



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20191125_8

OBJET : Intégration d'un bien à l'inventaire communal

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	22
Procuration	8
Votants	30
Abstention	0
Exprimés	30

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
GEORGET Marilynne représentée par ETHEVE Corine
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 25 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20191125_8

OBJET : Intégration d'un bien à l'inventaire communal

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Lors de sa séance du 31 août 2015, le conseil municipal a validé la cession d'un LTS édifié sur la parcelle BR 505 située dans le lotissement « Jasmins » au profit de monsieur LEBON Jean Mickaël pour un montant de 47 798,54 €.

Toutefois, cette parcelle bien que propriété communale, ne figure pas à l'inventaire communal, l'absence de ce bien à l'inventaire communal faisant obstacle à la comptabilisation des écritures de cession.

Aussi, il est proposé l'intégration de ce bien à l'actif communal comme suit :

- Date d'acquisition : 01/01/1995
- Immo n°21151995999 pour 0,15 € (nature d'acquisition : 2115)
- Immo n°21321995999 pour 15 244,90 € (nature d'acquisition : 2132).

L'intégration de ce bien à l'inventaire communal se fera par le crédit du compte 1068 (mouvement d'ordre non budgétaire).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'intégrer le bien visé ci-dessus à l'actif communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 22

Représentés : 8

Pour : 30

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. INTÈGRE la parcelle cadastrée BR 505 située dans le lotissement « Jasmins » à l'actif communal comme suit :

- Date d'acquisition : 01/01/1995
- Immo n°21151995999 pour 0,15 € (nature d'acquisition : 2115)
- Immo n°21321995999 pour 15 244,90 € (nature d'acquisition : 2132).

Article 2. AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY